



COMMUNE D'YZERNAY
Mairie – 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY
02.41.55.01.09
mairie@yzernay.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Étaient présents : M. SECHET, Maire – M. BOUCHET – Mme MINOZA – M. CHENAY – Mme SIAUDEAU, adjoints – Mme FOUILLET – M. OUVRARD – M. CHARRIER – M. JOLY – M. OKONSKI – M. CHOUTEAU – Mme FILLAUDEAU – Mme TOUBLANC – M. BOUCHONNEAU – Mme THOMAS – Mme LUNEAU – Mme PAILLAT – Mme BURGEVIN – M. TURPAULT

Absents - Excusés : //

Membres en exercice : 19 Membres présents : 19
Convocation du 26 mars 2026

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline MINOZA a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 31 mars 2026.

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
3. Composition des commissions communales
4. Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml)
5. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
6. Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
7. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
8. Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
9. Urbanisme : délégation de signature pour deux demandes de permis de construire
10. Marché d'entretien des espaces verts 2026-2029 : résultats de la consultation lancée en procédure adaptée
11. Fixation du loyer du logement 4 Place St Hilaire
12. Installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – campagne 2026 (FIPD)
13. Non exercice du droit de préemption urbain
14. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

15. Compte rendu des commissions communales
16. Intercommunalité
17. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'article L. 2121-15 du CGCT prévoit que le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté par lui au commencement de la séance suivante, cette règle générale ayant également vocation à s'appliquer au procès-verbal de la séance qui précède immédiatement les élections municipales, à défaut de règle dérogatoire qui serait spécifique à cette séance particulière.

Le procès-verbal de la dernière séance d'une mandature doit donc être arrêté par le nouveau conseil municipal issu des élections.

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

3. CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (Délibération n°2026/05/01)

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Les commissions communales sont établies en fonction des besoins de la Commune. Elles sont présidées de plein droit par le maire.

Les adjoints au maire assurent la vice-présidence des commissions dont ils ont la charge. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ils convoquent la commission et président les séances.

Il indique que les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et soumettent leurs propositions au conseil. Leur fonctionnement n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum : elles peuvent se réunir à volonté et se déplacer sur le terrain si nécessaire.

Il est proposé la création de cinq commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et ses propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création des commissions communales suivantes :
 - Finances – Economie – Emploi
 - Urbanisme – Voirie – Agriculture - Espaces verts
 - Bâtiments – Contrôle sécurité - Economie d'énergies
 - Information-communication- Pôle sportif
 - Pôle social - Pôle culturel
- PROCEDE à la composition des commissions communales telle qu'annexé à la présente délibération.

4. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SiéML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire) (Délibération n°2026/05/02)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (Siéml) est un syndicat mixte fermé composé de la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département.

Le syndicat assure aux côtés d'Enedis une partie des travaux sur le réseau électrique et exploite le réseau d'éclairage public ainsi que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Il contribue également au développement des réseaux de gaz et pilote un groupement public d'achat de gaz et d'électricité. Il développe également des aides, des services et des conseils dans le domaine de l'efficacité énergétique, de la mobilité durable, des territoires connectés, des réseaux intelligents ou des systèmes d'information géographique.

Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances. A l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, 50 délégués du comité syndical devront être désignés directement par Angers Loire Métropole (19 délégués) ainsi que par des collèges électoraux territoriaux (31 délégués) ; ces collèges sont des circonscriptions électives dont le périmètre est calé sur celui des intercommunalités. Ils se réuniront dans le courant du mois de mai. La séance d'installation du comité syndical se tiendra le mardi 16 juin 2026. Une seconde séance se tiendra dans la quinzaine qui suit, le mardi 30 juin.

Chaque commune membre du Siéml, quelle que soit sa taille, dispose d'un représentant appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical. Les statuts du Syndicat prévoient que le conseil municipal désigne parmi ses membres un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein du collège électoral du Choletais

- Représentant titulaire
- Représentant suppléant

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-7, L 2121-21, L 2121-33, L 5211-8, L 5212-8 ; L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical du Siéml ;

Considérant que la commune, membre du Siéml, dispose d'un représentant au sein du collège électoral du Choletais, appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant, dont le rattachement nominatif vise à faciliter l'organisation du collège électoral ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner les représentants de la commune au Siéml au sein du collège électoral du Choletais, les conseillers municipaux suivants :
 - Représentant titulaire : M.Louis-Marie BOUCHET
 - Représentant suppléant : M.Eric CHARRIER

5. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

a. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS **(Délibération n°2026/05/03)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être renouvelé dans les 2 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (Article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Il comprend en nombre égal, fixé par délibération du Conseil municipal :

- des membres élus par le conseil municipal en son sein,
- et des membres nommés par le maire sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :
 - un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
 - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le mandat des membres du CCAS a une durée identique à celui du mandat municipal. Il est renouvelable.

Monsieur le Maire et Madame Marie-Françoise SIAUDEAU, adjointe en charge du pôle social, apportent des précisions sur le fonctionnement du CCAS. Une note de présentation du rôle et des missions du CCAS a été adressée à chaque conseiller municipal en amont de la séance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à quatorze (14) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :
 - Sept (7) membres élus par le conseil municipal,
 - Sept (7) membres nommés par le maire.

b. ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (Délibération n°2026/05/04)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à quatorze (14).

En application des articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que, conformément à la réglementation, les associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations familiales seront informées du renouvellement du conseil d'administration du CCAS, et invitées à proposer des candidats.

Une liste de sept candidats est établie composée de Madame Marie-Françoise SIAUDEAU, adjointe, Madame Christine FOUILLET, Monsieur Philippe OUVREARD, Monsieur Nicolas CHOUTEAU, Madame Emeline TOUBLANC, Madame Mylène PAILLAT et Madame Isoline BURGEVIN, conseillers municipaux.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ELIT ses représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Yzernay :
 - Madame Marie-Françoise SIAUDEAU, adjointe
 - Madame Christine FOUILLET
 - Monsieur Philippe OUVRARD
 - Monsieur Nicolas CHOUTEAU
 - Madame Emeline TOUBLANC
 - Madame Mylène PAILLAT
 - Madame Isoline BURGEVIN

6. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Délibération n°2026/05/05)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suivant l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les montants maximaux des indemnités de fonctions des maires et des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que la Commune compte une population totale de 1904 habitants, l'indemnité maximale mensuelle brute du maire ne peut dépasser le taux de 55,7% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit 2 289,56 € brut (valeur du point d'indice au 01/01/2026). L'indemnité maximale mensuelle brute d'un adjoint ne peut dépasser le taux de 21,38% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 878,83 € brut (valeur du point d'indice au 01/01/2026)

Monsieur le Maire demande que son indemnité soit établie à hauteur de 90% de l'indemnité maximale correspondant à celle de la commune, soit au taux de 50,13% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose que indemnités des adjoints soient fixées à hauteur de 90 % de l'indemnité maximale prévue au barème soit au taux de 19,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Vu la demande de Monsieur Dominique SECHET, Maire, de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème défini à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le procès-verbal des élections du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 constate l'élection de quatre adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Louis-Marie BOUCHET, Madame Jacqueline MINOZA, Monsieur Michaël CHENAY et Madame Marie-Françoise SIAUDEAU, adjoints au maire,

Considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1904 habitants et que le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- A compter de la date exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

M. Dominique SECHET, Maire : 50,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. Louis-Marie BOUCHET, 1^{er} adjoint : 19,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mme Jacqueline MINOZA, 2^{ème} adjoint : 19,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique

M. Michaël CHENAY, 3^{ème} adjoint : 19,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mme Marie-Françoise SIAUDEAU, 4^{ème} adjoint : 19,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et seront payées mensuellement.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

7. ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES (Délibération n°2026/05/06)

Le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la Commune d'Yzernay a décidé d'adhérer au 1^{er} janvier 2022, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Maire se porte candidat pour représenter la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Monsieur Dominique SECHET, Maire, en qualité de représentant de la Commune d'Yzernay au syndicat e-Collectivités.

8. URBANISME : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉES PAR DES MEMBRES DE LA FAMILLE DE M. LE MAIRE (Délibération n°2026/05/07)

Monsieur Dominique SECHET, Maire, ne prend pas part au vote pour ce point de l'ordre du jour.

Plusieurs membres de la famille de Monsieur le Maire habitent la Commune et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Vu la demande de permis de construire PC04938126C0002 déposée le 17 février 2026 par la SCEA SECHET CHAINDRIE représentée par M.Guillaume SECHET en vue de la construction d'un hangar de stockage de matériel avec couverture panneaux photovoltaïques au lieu-dit « La Chaidrie » à Yzernay

Vu la demande de permis de construire PC04938126C0006 déposée le 23 mars 2026 par Mme Angéline SECHET pour la construction d'une maison individuelle d'habitation 19 rue des Lys (Lot n°21 – lotissement La Chapelle 2) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation de signature à Madame Christine FOUILLET, conseillère municipale, pour les permis de construire PC04938126C0002 et PC04938126C0006 présentés ci-dessus.

9. MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2026-2029 : RESULTATS DE LA CONSULTATION LANCEE EN PROCEDURE ADAPTEE (Délibération n°2026/05/08)

Monsieur le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 février 2026, en procédure adaptée, pour le marché de services relatif à l'entretien et à l'amélioration des espaces verts sur le territoire de la Commune d'Yzernay. Le marché est un marché de services, fractionné à bons de commande, passé pour une période d'un an à compter de la date de notification du marché, renouvelable deux fois, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Les prestations seront susceptibles de varier, par période, dans les limites suivantes :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 58 000 € HT

Suite à l'ouverture des plis, le cabinet de géomètres GEomotis de Cholet, maître d'œuvre, a procédé à l'analyse de l'offre déposée, suivant les critères définis dans le règlement de consultation : prix (80%) / valeur technique (20%). Une entreprise s'est excusée de ne pouvoir présenter une offre.

Entreprise	Montant offre de base vérifiée	Critère de jugement		Note finale sur 11	Classement
		Note Prix (80%) sur 11 points	Note Valeur technique (20%) sur 11 points		
Art et Nature Paysage – Yzernay (49)	58 312,00 € HT	11	11	11,00	1

Monsieur le Maire précise que le montant de l'offre correspond à la somme des prestations portées au bordereau de prix. Les années passées, le coût annuel de l'entretien s'est élevé à 38 000 € HT environ soit 45 500 € TTC.

Compte tenu que l'offre présentée répond au cahier des charges et qu'elle est acceptable, il est proposé d'attribuer le marché de services à l'entreprise Art et Nature Paysage d'Yzernay (Maine-et-Loire).

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GEomotis de Cholet, Maître d'œuvre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier le marché de services relatif à l'entretien et à l'amélioration des espaces verts de la commune 2026-2029, à l'entreprise Art et Nature Paysage d'Yzernay,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée,
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

10. FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT 4 PLACE ST HILAIRE

Monsieur le Maire informe que la commune d'Yzernay est propriétaire du logement situé 4 Place St Hilaire. Ce logement, d'une surface d'environ 98 m², est composé au rez-de-chaussée, d'une pièce de vie, d'une cuisine et de sanitaires, et à l'étage de deux chambres, d'une salle de bain et sanitaires. Il dispose d'un garage. L'actuel locataire, en place depuis le 1^{er} janvier 2018, a déposé son préavis de départ. Le loyer mensuel en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 est de 420 € hors charges. En vue de sa future relocation, il inique qu'il convient de fixer le nouveau montant du loyer.

Monsieur Chenay indique qu'une visite du logement est prévue avec la locataire afin de constater l'état du logement. Il précise qu'il est possible que des travaux de rénovation soient à réaliser. Après discussion, l'assemblée demande qu'un diagnostic de performance énergétique du logement soit réalisé et décide de reporter le point à une prochaine séance.

11. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) campagne 2026 (Délibération n°2026/05/09)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2024/02/06 en date du 10 février 2025, le Conseil municipal, a émis un avis favorable au projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique.

Il expose que le groupement de gendarmeries de Maine-et-Loire a ainsi été sollicité pour la réalisation par un référent sûreté d'un diagnostic de vidéoprotection de voie publique. Le projet consiste en la pose de dix-huit caméras de vidéoprotection implantées aux entrées du bourg, Place Colbert ainsi qu'au complexe sportif. L'estimation du coût du projet s'élève à 56485 € HT comprenant l'installation du matériel sur la voie publique et la mise en place du centre de supervision en mairie.

Il rappelle que, par délibération en date du 12 janvier 2026, le Conseil municipal a décidé de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35% soit 19 769.75 €.

Selon l'appel à projets 2026 pour le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), sont éligibles au titre du programme « Sécurisation », les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME sa volonté d'installer, au cours de l'année 2026, un système de vidéoprotection sur la voie publique, aux entrées de l'agglomération, Place Colbert et au complexe sportif, pour un coût estimé à 56 485,00 € HT ;
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) campagne 2026 ;
- DECIDE d'engager l'opération au cours de l'année 2026 et arrête le financement comme suit :
 - FIPD : 35 %
 - DETR : 35 %
 - Autofinancement : 30 %

12. NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (Délibération n°2026/05/10)

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner adressée en vue de la vente de la maison d'habitation située 24 rue de la Chapelle à Yzernay.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 10 janvier 2017 par laquelle l'AdC propose de déléguer aux communes membres le droit de préemption urbain (DPU) relatif aux zonages d'habitat et mixtes, tout en conservant le DPU sur les zones économiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017 acceptant la délégation partielle du DPU de l'Agglomération du Choletais sur les zones d'habitats et mixtes ;

Considérant que la Commune d'Yzernay n'a pas de projets sur le bien concerné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o DECIDE ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien situé 24 rue de la Chapelle, cadastré section AP n°42, zone UA du PLU.

13. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ Travaux de charpente et de couverture pour la construction d'un local poubelles Place Colbert, à usage de la boulangerie, supérette et cellules commerciales, confiés à l'entreprise Batibois de Maulévrier pour un montant de 4 932,00 € HT soit 5 918,40 € TTC
- ❖ Travaux de peinture du muret situé devant le local de la boulangerie et de la porte du local technique du bâtiment, confiés à l'entreprise Norbert PAILLAT d'Yzernay pour un montant de 755 € HT soit 906 € TTC
- ❖ Signature du devis de la société Nadia Signalisation de Cholet relatif à la fourniture de plaques de numéros (quantité : 265) – Coût : 2 729.50 € HT soit 3 275,40 € TTC

14. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- ❖ **Commission Finances – Economie – Emploi**
 - Une réunion de la Commission sera fixée prochainement. Monsieur le Maire propose que les budgets 2026 votés en séance du 9 mars 2026 soient présentés aux conseillers qui le souhaitent.
- ❖ **Commission Urbanisme – Voirie – Agriculture – Espaces verts**
 - M.Bouchet indique qu'il réunira la commission prochainement.
 - Adressage des voies communales : M.Bouchet informe de la finalisation de l'adressage par La Poste et de la bascule des nouvelles adresses dans la Base Adresse Nationale (BAN) le 14 avril. Une formation sera assurée par La Poste pour que la Commune puisse réaliser des modifications ou ajouts de la BAN.
 - Espaces verts : Projet d'aménagement de l'espace vert situé derrière la supérette
 - Voirie : M.Bouchet informe que la panne de la balayeuse de voirie est non réparable. Une réflexion sera à engager sur le sujet.
- ❖ **Commission Bâtiments – Contrôle sécurité - Economie d'Energie**
 - Monsieur Chenay informe qu'une réunion de la Commission sera fixée prochainement. Seront notamment présentés les bâtiments appartenant à la Commune.
 - M.Chenay informe du projet d'extension de la micro-crèche pour lequel la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence Grégoire Architectes de Cholet. Le permis de construire a été déposé fin février.
- ❖ **Commission Information-Communication - Sports**
 - Madame Minoza informe qu'une réunion de la Commission sera fixée prochainement. Elle mentionne les différents sujets traités par la commission dont le bulletin municipal, le repas des aînés, les illuminations de fin d'année.
 - Elle informe que le repas des Aînés 2026, qui réunit les habitants de 70 ans et plus, ainsi que les conscrits, se tiendra le samedi 14 novembre à la Salle des Fêtes.
- ❖ **Commission Pôle social et culturel**
 - Une réunion de la Commission sera fixée prochainement par Madame Siaudeau.

15. INTERCOMMUNALITE

Opérations de broyage des déchets verts pour les particuliers : Cholet Agglomération lance une nouvelle opération du 6 mars au 25 avril 2026. A Yzernay, le vendredi 24 avril de 13h30 à 17h00. Sur inscription

16. AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part de demandes du club Somloir Yzernay CP Foot (remplacement des bancs de touche du terrain d'honneur à déplacer sur le terrain d'entraînement, installation d'un écran dans la salle du stade). Il charge la commission d'étudier ces demandes.
- Il informe du courrier adressé par le chef d'établissement de l'école Ste Anne d'Yzernay suite à la décision de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), en lien avec la DDEC49 (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du 49), de fermer une classe à la rentrée 2026/2027.
- La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au lundi 11 mai 2026 à 20h00.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h15.

Le Maire,
Dominique SECHET



Le Secrétaire de séance,
Jacqueline MINOZA



Annexe à la délibération n°2026/05/05 du 30 mars 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF
DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES
AUX ELUS DE LA COMMUNE D'YZERNAY**

Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal

Commune : YZERNAY

Population totale : 1 904 habitants

NOM et Prénom	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
SECHET Dominique	Maire	50,13%
BOUCHET Louis-Marie	1 ^{er} adjoint	19,24 %
MINOZA Jacqueline	2 ^{ème} adjoint	19,24 %
CHENAY Michaël	3 ^{ème} adjoint	19,24 %
SIAUDEAU Marie-Françoise	4 ^{ème} adjoint	19,24 %

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52 €

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCES –ECONOMIE – EMPLOI : Dominique SECHET

- Jacqueline MINOZA
- Michaël CHENAY
- Marie-Françoise SIAUDEAU
- Philippe OUVRARD
- Frédéric OKONSKI
- Mylène PAILLAT

URBANISME - VOIRIE – AGRICULTURE – ESPACES VERTS : Louis-Marie BOUCHET

- Christine FOUILLET
- Eric CHARRIER
- Guillaume JOLY
- Nicolas CHOUTEAU
- Emeline TOUBLANC
- Caroline LUNEAU
- Isoline BURGEVIN

BATIMENTS – CONTROLE SECURITE - ECONOMIE D'ENERGIE : Michaël CHENAY

- Christine FOUILLET
- Philippe OUVRARD
- Eric CHARRIER
- Guillaume JOLY
- Emeline TOUBLANC
- Maxime BOUCHONNEAU
- Mylène PAILLAT
- Benjamin TURPAULT

INFORMATION – COMMUNICATION - POLE SPORTIF : Jacqueline MINOZA

- Frédéric OKONSKI
- Nicolas CHOUTEAU
- Céline FILLAUDEAU
- Maxime BOUCHONNEAU
- Emilie THOMAS
- Isoline BURGEVIN
- Benjamin TURPAULT

POLE SOCIAL -ET CULTUREL : Marie-Françoise SIAUDEAU

- Christine FOUILLET
- Céline FILLAUDEAU
- Emeline TOUBLANC
- Emilie THOMAS
- Caroline LUNEAU
- Isoline BURGEVIN